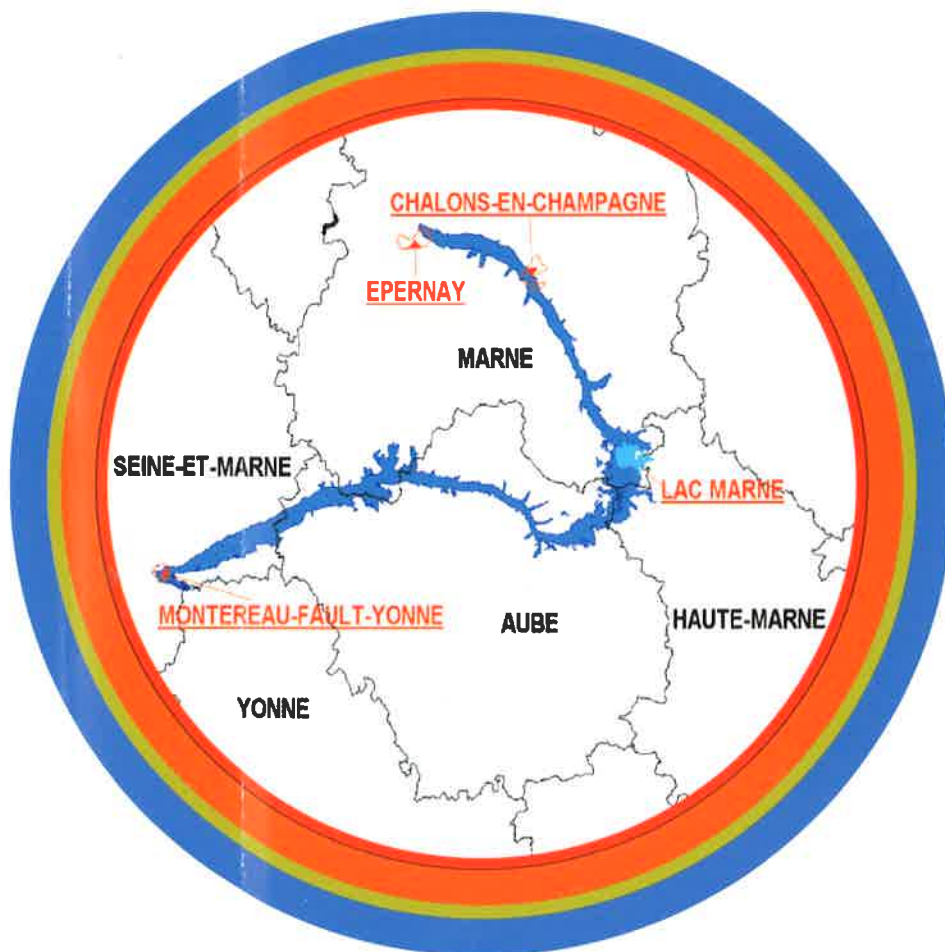




Lac réservoir Marne

Que faire en cas d'alerte ?





Le lac réservoir Marne peut constituer un risque majeur.

En raison de ses caractéristiques (volume d'eau accumulé supérieur à 15 Millions de m³ – hauteur de digue égale à 20 m), le lac réservoir Marne constitue un risque majeur, même si l'hypothèse de sa rupture est absolument improbable. De ce fait, il fait l'objet de dispositions particulières prévues par la réglementation en vigueur, à savoir :

- des mesures rigoureuses et régulières de surveillance et de contrôle par l'exploitant sous la tutelle d'un service de l'Etat ;
- l'établissement d'un Plan Particulier d'Intervention qui prévoit les mesures d'organisation des secours et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour faire face au risque spécifique du barrage. Cet ouvrage est sous la tutelle de la direction départementale de l'équipement de la Haute-Marne.

Il faut être informé.

L'information préventive sur les risques majeurs vous prépare à un comportement responsable face au risque, en vous indiquant les mesures de protection et de secours prises par les Pouvoirs Publics.

C'est l'objectif de ce dépliant.

Préfecture de la Marne

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 1 rue Saint Eloi 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
www.marne.pref.gouv.fr

Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du bassin de la Seine
8 rue Villiot - 75012 PARIS - www.iibrbs.fr



• LE LAC RESERVOIR MARNE

Le lac réservoir Marne, construit et géré par l'**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS)** est destiné à limiter les inondations et renforcer, en période de basses eaux, les débits de la Marne. Il comprend 9 digues de fermeture dont la digue de Giffaumont au sud, d'une vingtaine de mètres de hauteur, et la digue des Grandes Cotes, au nord, d'une dizaine de mètres de hauteur. Le volume d'eau maximal retenu par l'ouvrage est de 350 Millions de m³ en exploitation normale.

• Un contrôle constant, une surveillance rigoureuse

Assurées par l'exploitant (**IIBRBS**), ces opérations de surveillance comportent des inspections visuelles périodiques de l'ouvrage ainsi que des dispositifs d'auscultation placés dans le corps de digue (repères topographiques, piézomètres, débits de fuite de l'ouvrage, ...).

L'ensemble de ces investigations fait l'objet d'un rapport annuel qui est soumis à la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute Marne qui effectue sur le site une inspection annuelle.

Dans ce cadre est également réalisé tous les 10 ans une inspection complète de l'ouvrage, vidé complètement de son eau, dénommée « vidange décennale ».

Un Plan Particulier d'Intervention pour quoi faire ?

En cas de

Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) est établi par les Services de la Préfecture de la Marne (Sécurité Civile) en liaison avec l'exploitant du lac-réservoir.

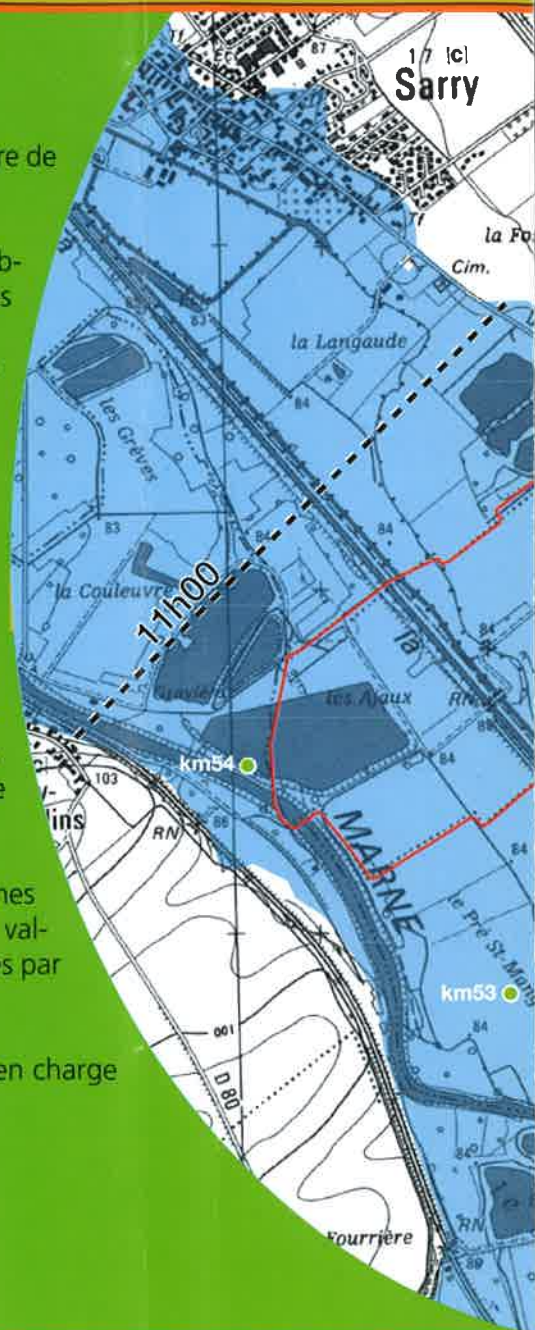
Il précise notamment :

- la localisation des surfaces susceptibles d'être couvertes par l'onde de submersion en cas de rupture de la digue de Giffaumont ou de la digue des Grandes Cotes du lac-réservoir Marne ;
- le délai avant l'arrivée de cette onde compté à partir de la rupture des digues ;
- les modalités de l'alerte aux populations qui distinguent :

une zone de proximité immédiate. Elle concerne les communes situées autour du lac réservoir sur une distance de 2 km environ. Le dispositif mis en place comporte un local de surveillance situé à proximité immédiate de l'ouvrage et un réseau d'alerte spécifique. En cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage, différents stades d'alerte sont déclenchés par l'exploitant en fonction de la gravité du phénomène observé, en liaison permanente avec les Autorités Préfectorales. En cas d'aggravation du phénomène, l'exploitant met en oeuvre l'alerte aux populations par le réseau de sirènes ou par un automate d'appel téléphonique qui diffuse des messages d'alerte selon une liste de personnes préétablie.

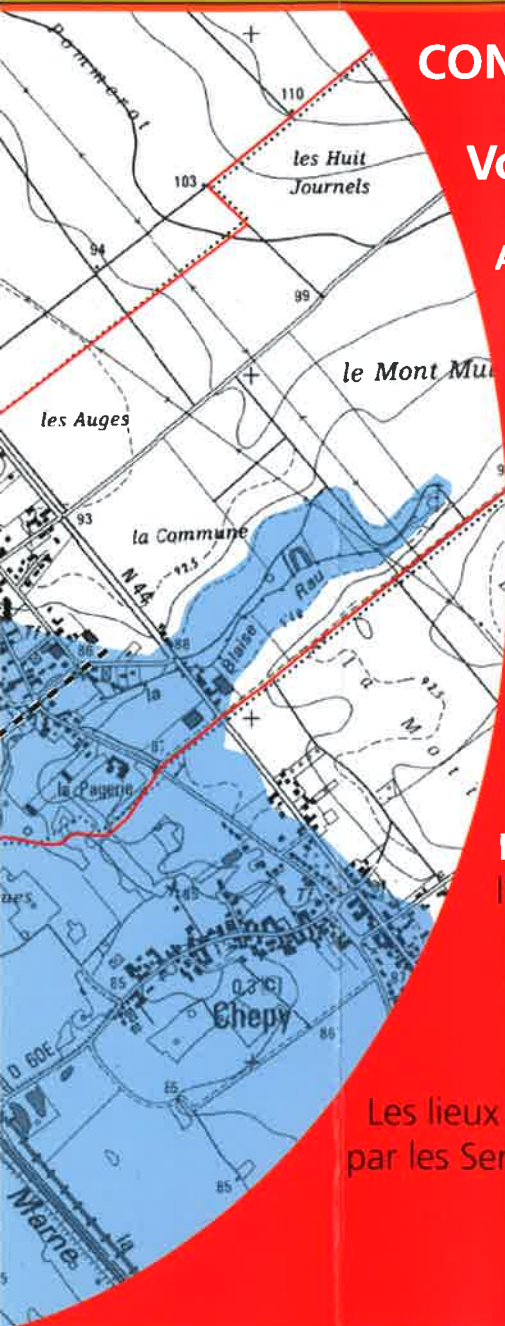
une zone d'inondation spécifique, plus en aval, concerne les communes situées jusqu'à 150 km de l'ouvrage sur la vallée de la Seine et 90 km sur la vallée de la Marne. L'alerte est donnée par les Maires des communes concernées par l'intermédiaire des préfets des départements touchés par l'onde.

- les lieux de regroupement des sinistrés afin que ceux-ci puissent être pris en charge par les Services Publics.



Commune de Moncetz-Longevas

Grandes Côtes



CONSIGNES À SUIVRE EN CAS D'ALERTE

Vous êtes dans la zone d'inondation spécifique

APRES ALERTE PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE

**REJOIGNEZ LES LIEUX DE REGROUPEMENT
SI VOUS LE POUVEZ**

OU

**GAGNEZ IMMEDIATEMENT LES HAUTEURS
EN CAS D'URGENCE ABSOLUE**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
l'école s'occupe d'eux**



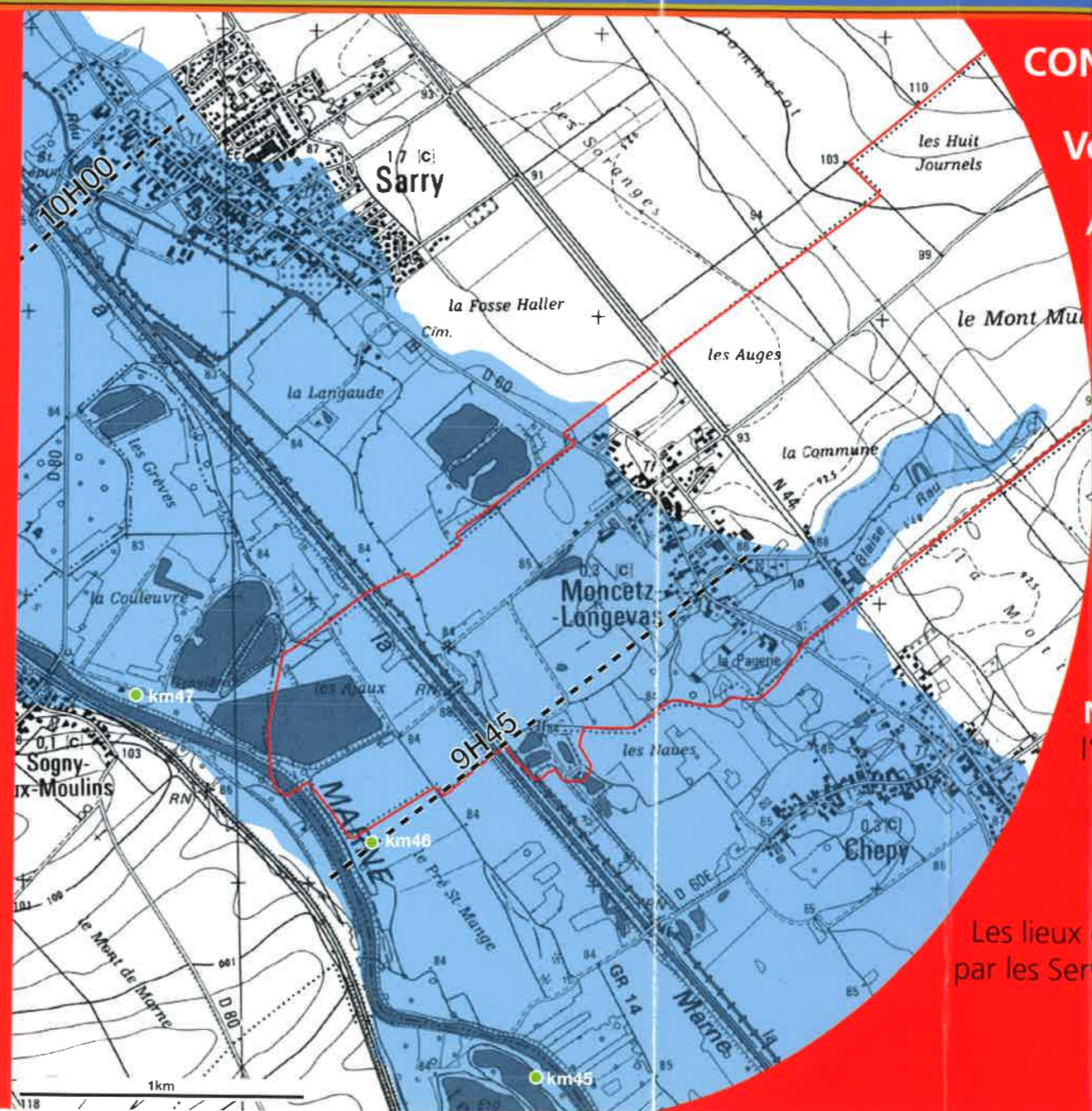
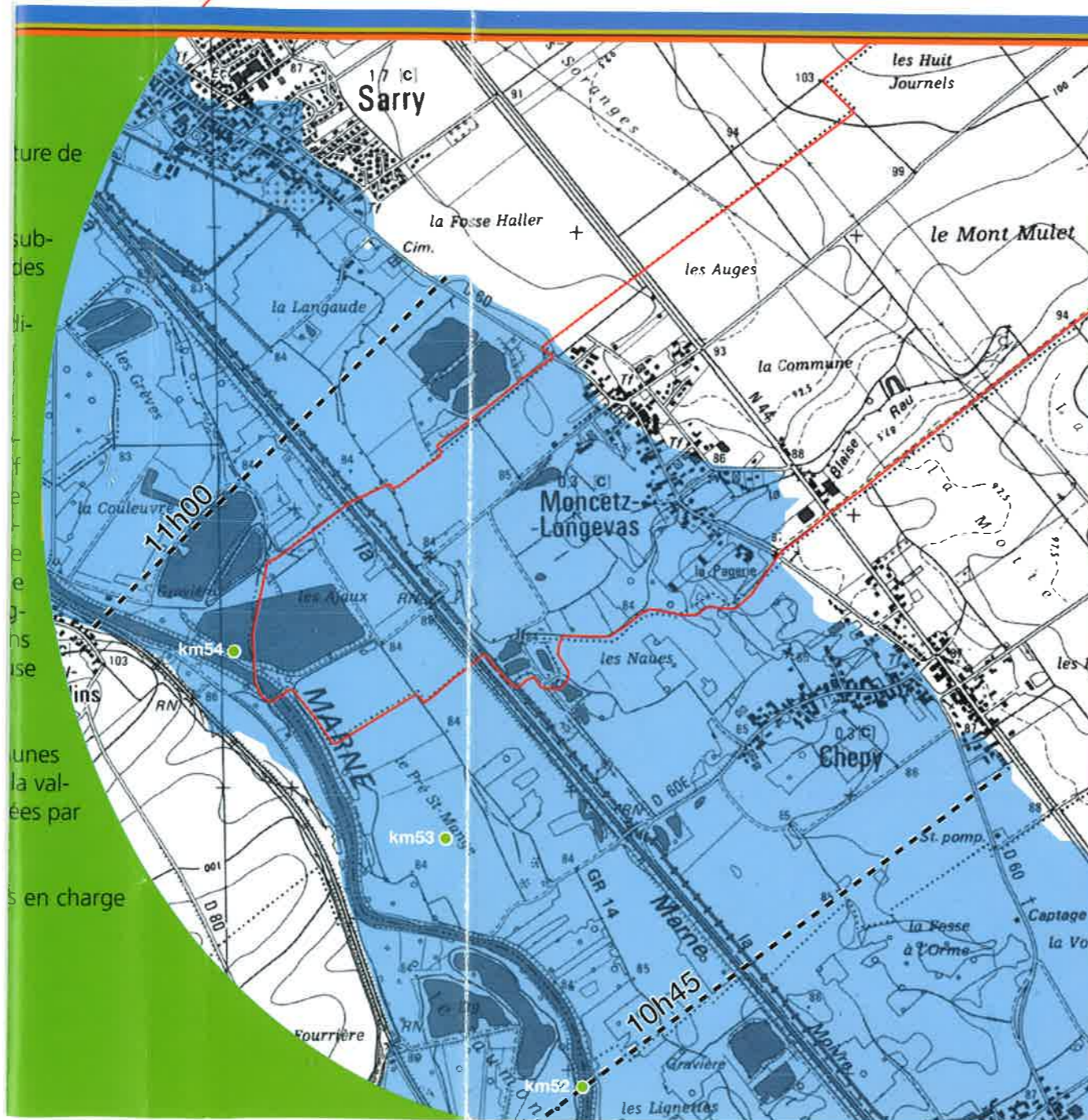
Les lieux de regroupement où vous serez pris en charge
par les Services Publics sont affichés à la **MAIRIE**

En cas de rupture de la digue de Giffaumont

- Zone submergée
- Temps d'arrivée de l'onde en heure
- Distance en km depuis le barrage
- Limite communale

«IGN-Paris 1998» «sources» «autorisation n°80-8102»
Cartographie : Edigraphie, Rouen

En cas de rupture de la digue des Grandes Côtes



Les lieux par les Ser

ORSEC - P.P.I. du lac réservoir Marne

3 – RUPTURE DE LA DIGUE DE GIFFAUMONT

B – Arrondissement de Châlons-en-Champagne

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
CHEPPES LA PRAIRIE	180		Le nouveau cimetière	Fère Champenoise	D 2 – D 79 – N 4
CHEPY	180		Salle polyvalente	Courtisols	VC - D 1 – D 79
MAIRY SUR MARNE	104		Salle communale	Bussy Lettrée	D 80 – D 12
MONCETZ LONGEVAS	232		Cour de l'ancienne école proche de la mairie	Courtisols	VC - D 1 – D 79
ST GERMAIN LA VILLE	547	Chambre d'hôtes	Omyacolor	Francheville	N 44 – D 54
				St Amand sur Fion	D 60
ST MARTIN AUX CHAMPS	84			Faux Vésigneul	è
SARRY	900		Ecole primaire	Suippes	N 44 – D 977
VESIGNEUL SUR MARNE	240		Pont RN44 rue de la perche	Omey	D 60

ORSEC - P.P.I. du lac réservoir Marne

4 - RUPTURE DE LA DIGUE DES GRANDES COTES

4.2.2-2 ARRONDISSEMENT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
AIGNY	50		Haut du village	Conde sur Marne	D 1
AULNAY SUR MARNE	90		Rue des Mureaux	Champigneul Champagne	D 3 - D 37
CHEPPES LA PRAIRIE	168		Le nouveau cimetière	Fère Champenoise	D 2 - D 79 - N
CHEPY	340		En haut du chemin des vignes	Marson Auve	VC - D 1 VC - D 1 - D - D 3
COMPERTRIX	300		Mairie - école primaire	Vertus	D 87 - D 933 - 36
COOLUS	180		Silo Champagne céréales	Bergères les Vertus	D 2 - D 3 - D 9
MAIRY SUR MARNE	151		Salle communale	Val des Marais	D 80 - D 977 D 79 - D 18
MONCETZ LONGEVAS	325		Cours de l'ancienne école	Somme Vesle	VC - D 1 - D - D 65
RECY	950		Plateforme de l'usine de déshydratation	Beine Nauroy	D 1 - VC - N - D 944 - D 9 D 33
ST GERMAIN LA VILLE	547		Rue de Marson	Pontfaverger Moronvilliers	D 1 - VC - N - D 944 - D
ST MARTIN AUX CHAMPS	84		Chemin de champ, direction chemin de la fourche	Francheville St Amand sur Fion	N 44 - D 5 D 60
ST MARTIN SUR LE PRE	777		Rue des entrepôts	Faux Vésigneul	
				Mourmelon le Grand	VC - N 44 - I - D 19